



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 août 2019
Français
Original : arabe

Lettre datée du 7 août 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

Soucieux de voir les règles de droit international appliquées, le Gouvernement iraquien souhaite que l'ONU prenne dûment note de sa protestation officielle à la suite des changements géographiques introduits par le Gouvernement koweïtien dans la zone maritime se trouvant au-delà de la borne-repère 162 dans le chenal de Khor Abdallah, par le renforcement d'un haut-fond dans la zone dénommée Ficht el-Eij sur les cartes et la construction d'un ouvrage portuaire. Le Gouvernement koweïtien a entrepris cet acte de manière unilatérale, sans en avoir avisé le Gouvernement iraquien et sans avoir obtenu son aval, en violation de l'alinéa a) du paragraphe 3 du plan conjoint visant à garantir la sécurité de la navigation à Khor Abdallah, signé entre l'Iraq et le Koweït le 28 décembre 2014, au terme duquel les tours des ports d'Oum Qasr (Iraq) et de Choueikh (Koweït) sont considérées comme les seules tours d'observation pouvant servir à la réglementation de la navigation dans l'estuaire, sachant que ces ouvrages ont commencé en 2017, à l'insu du Gouvernement iraquien, alors que la partie iraquienne avait rejeté la proposition du Koweït à la sixième réunion du comité technique chargé de la réglementation de la navigation à Khor Abdallah, tenue la même année.

Le tracé unilatéral des frontières et la construction d'ouvrages, à la suite du décret princier koweïtien n° 317 de 2014, dans des secteurs où les deux parties ne sont pas encore parvenues à un accord sur le tracé ou la délimitation sont considérés au regard du droit international comme étant nuls et nonavenus et sans effet juridique, aucun ouvrage ne pouvant être érigé tant que les frontières n'ont pas été tracées et délimitées, de façon à ne pas modifier le statut géographique de ces secteurs et à éviter de délimiter de nouveau la ligne de base, la mer territoriale et les autres frontières maritimes entre les deux États.

Au vu de ce qui précède et conformément au souhait du Gouvernement iraquien de résoudre la question de manière bilatérale avec le Koweït, le Ministre iraquien des affaires étrangères a adressé à son homologue koweïtien, au sujet de ces ouvrages, trois notes de protestation en date du 9 mai 2017, du 12 septembre 2018 et du 25 octobre 2018, dans lesquelles il a demandé au Gouvernement koweïtien d'en reporter la construction tant que les deux parties n'étaient pas parvenues à un accord conjoint sur le tracé des frontières de la zone maritime.

La poursuite par le Gouvernement koweïtien de l'imposition d'une politique du fait accompli, en créant une situation nouvelle qui modifie la géographie de la région, en contravention de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ne fera pas progresser l'action menée par les deux États pour obtenir un tracé définitif



de l'ensemble des frontières maritimes et compromettra les intérêts de l'Iraq, ce qui a amené le Gouvernement iraquien à adresser la présente lettre pour faire consigner sa protestation officielle par l'ONU sur la question. Il souligne que cet ouvrage ou tout autre ouvrage construit sans son aval par le Gouvernement koweïtien de manière unilatérale sera considéré comme l'imposition d'un fait accompli, qui ne doit pas être pris en compte au moment du tracé des frontières entre les deux États.

Mon gouvernement tient à souligner à nouveau sa volonté de coopérer avec tous les États de la région pour trouver un terrain d'entente et parvenir par consensus à des solutions qui soient respectueuses de la souveraineté des deux États.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed Hussein **Bahr Aluloom**
